

Mairie de Beaulieu

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 mars 2019**

Les décisions suivantes ont été prises :

1 – Les comptes de gestion 2018 du trésorier municipal qui correspondent parfaitement aux comptes administratifs de la commune sont adoptés à l'unanimité.

2 – Les comptes administratifs 2018 du budget général de la commune, ceux des budgets annexes du transport scolaire et du Parc Résidentiel de Loisirs sont votés à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement du budget général de la commune s'établit à : 274 534.35 € et celui de la section d'investissement à – 41 505.16 €. Le résultat de fonctionnement sera entièrement affecté à la section d'investissement du budget général 2019.

3 - Afin de pouvoir lancer les travaux du nouveau bureau de l'Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie, une somme de 7 000 € est votée afin de pouvoir payer les premières factures avant le vote du budget en avril.

4 – Le temps de travail de l'agent administratif est augmenté de 4 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2019.

5 – Le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion de la commune au service « retraites » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire. Ce service permet le suivi des dossiers du personnel lors des demandes de mise en retraite.

6 – Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente entre la commune et ENEDIS pour l'implantation d'un petit transformateur au lieu-dit les Frétis.

7 – Une partie de 6 mètres carrés d'un terrain public le long d'un chemin rural est échangé avec une parcelle privée jouxtant ce bien. Les propriétaires achèteront 9 mètres carrés supplémentaires pour réaliser leur entrée. Le prix est fixé à 10 € le mètre carré.

8 – Des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et le remplacement des anciennes lampes énergivores par des LED sont approuvés pour la somme de 18 224 € sur la RD7 « Poste le Garay ». Le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire prenant en charge 45 % de la dépense totale s'élevant à 33 134.55 €.

9 – Le réseau d'eau potable sera étendu sur environ 120 mètres au lieu-dit « Les Ayards » afin de desservir deux terrains constructibles.

10 – Les employés en contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée engagés à temps partiel pourront effectuer des heures complémentaires chaque fois qu'il sera nécessaire.